



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1104/2025
Date de la séance du CE : 22 octobre 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2025.BKD.5638
Classification : Non classifié

Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO), École obligatoire et offres périscolaires (GP 4481010001) ; Crédit supplémentaire 2025

1. Objet

Crédit supplémentaire 2025 de CHF 116 100 000 dans le groupe de produits 4481000001, École obligatoire et offres périscolaires. Il s'agit d'un dépassement de crédit, ou d'un écart soumis à un crédit supplémentaire sans liberté d'action de l'organe compétent (art. 11, al. 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0). Les dépassements de crédit sont approuvés par le Conseil-exécutif et portés à la connaissance de la Commission des finances. Le Conseil-exécutif présente une demande de crédit supplémentaire au Grand Conseil (art. 9 LFin), afin que l'affaire puisse être soumise au Grand Conseil à la session d'hiver 2025, en accord avec la Commission des finances.

2. Bases juridiques

- Articles 9 et 11 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 24 s. de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Articles 5, 17 et 21a ss de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultats et du compte des investissements

Le solde budgétaire du compte de résultats devrait être dépassé de quelque CHF 116,1 mio. Ce dépassement du budget n'a pas d'impact sur le compte des investissements.

Groupe de produits n° 4481000001, École obligatoire et offres périscolaires	Montants en CHF
Solde compte de résultats / crédit budgétaire (montant autorisé) 2025	1 274 295 248.71
Solde compte de résultats / comptes (montant effectif) 2025	1 383 995 248.71
Réserve 2025 (0,5 % du solde budgétaire du groupe de produits)	6 400 000.00

3.2 Groupe(s) de produits dans le(s)quel(s) la compensation est prévue

Le crédit supplémentaire ne peut pas être compensé au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC).

4. Répercussions sur les prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussion sur la réalisation des objectifs de prestation.

5. Justification

Le résultat total du groupe de produits 4481000001, École obligatoire et offres périscolaires, devrait dépasser le budget de près de CHF 116,1 mio, soit un écart de 9,1 %. En l'absence de comptes annuels et du fait des écarts possibles, une réserve de 0,5 % (CHF 6,4 mio) est prise en compte dans le solde du groupe de produits.

En CHF	Budget	Soldes attendus des comptes	Écart attendu
Charges d'exploitation	1 895 115 576.68	2 086 815 576.68	-191 700 000.00
30 Charges de personnel	1 541 887 462.17	1 617 887 462.17	-76 000 000.00
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	8 117 177.59	11 117 177.59	-3 000 000.00
33 Amortissements du patrimoine administratif	34 299.89	34 299.89	0.00
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux			
36 Charges de transfert	329 749 655.03	439 749 655.03	-110 000 000.00
37 Subventions redistribuées			
39 Imputations internes	15 326 982.00	18 026 982.00	-2 700 000.00
Revenus d'exploitation	-620 815 727.98	-702 815 727.98	82 000 000.00
40 Revenus fiscaux	00.00	0.00	0.00
41 Régales et concessions	00.00	0.00	0.00
42 Taxes	-777 026.01	-777 026.01	0.00
43 Revenus divers	00.00	0.00	0.00
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	00.00	0.00	0.00
46 Revenus de transfert	-617 447 962.97	-699 447 962.97	82 000 000.00
47 Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
49 Imputations internes	-2 590 739.00	-2 590 739.00	0.00
Résultat des activités d'exploitation	1 274 299 848.70	1 383 999 848.70	-109 700 000.00

34 Charges financières	21 400.00	21 400.00	0.00
44 Revenus financiers	-25 999.99	-25 999.99	0.00
Résultat financier	-4599.99	-4599.99	0.00
Résultat opérationnel	1 274 295 248.71	1 383 995 248.71	-109 700 000.00
38 Charges extraordinaires	00.00	00.00	0.00
48 Revenus extraordinaires	00.00	00.00	0.00
Résultat extraordinaire	0.00	0.00	0.00
Résultat global du compte de résultats	1 274 295 248.71	1 383 995 248.71	-109 700 000.00

Commentaire :

Groupe de matières 30 (Charges de personnel, CHF 76 mio)

Durant l'année scolaire 2025-2026, 70 classes ont été ouvertes dans le cadre de l'enseignement ordinaire. Du fait de la planification restrictive du budget, ces ouvertures de classe n'ont pas pu être prises en compte dans le processus de planification. L'écart budgétaire lié aux ouvertures de classe s'élève à environ CHF 18 mio. Les leçons de soutien supplémentaires ainsi que la hausse des coûts de remplacement ont entraîné d'autres frais de personnel d'un montant d'environ CHF 24 mio.

Le manque de personnel qualifié, qui met de plus en plus à mal les capacités de l'école obligatoire, a fortement contribué à la hausse des frais. Ce phénomène est également observable dans d'autres cantons. Le manque d'enseignantes et d'enseignants disposant de la formation adéquate a rendu indispensable l'octroi de leçons de soutien supplémentaires. Par ailleurs, du fait de la hausse du nombre d'engagements, une augmentation du nombre de cas de maladie et des charges y afférentes a été enregistrée.

Outre l'évolution démographique, l'hétérogénéité sociale croissante amène les écoles à organiser les environnements d'apprentissage de manière à ce que les différences de niveau et de potentiel soient prises en compte de manière adéquate. Cela nécessite la mise en œuvre ciblée de mesures de pédagogie spécialisée ordinaires. Le besoin en personnel spécialisé dans les domaines de l'enseignement spécialisé, de la logopédie et de la psychomotricité qui en résulte est d'autant plus intensifié par le manque actuel de personnel qualifié. Les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires devraient donner lieu à un écart par rapport au budget d'environ CHF 14 mio. Cet écart budgétaire s'explique par les coupes prévisionnelles et par l'insuffisance des moyens budgétés dans le cadre du processus de planification.

Les dispositions des articles 21a ss LEO s'appliquent pour les élèves relevant de l'offre spécialisée de l'école obligatoire (élèves bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée renforcées). Les leçons sont suivies de manière intégrée dans une école comportant des classes ordinaires ou de manière séparée dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire. Les mesures de pédagogie spécialisée renforcées devraient donner lieu à un écart budgétaire d'environ CHF 20 mio. L'écart budgétaire actuellement enregistré dans ce domaine est dû au manque de moyens budgétés.

Groupe de matières 31 (Charges matérielles et autres charges d'exploitation, CHF 3,0 mio)

Dans le processus de planification en 2015, une coupe budgétaire technique a été appliquée à l'OECO à hauteur de CHF 2 mio (pour les plans financiers 2016 ss). Par la suite, l'OECO a enregistré plusieurs dépassements de budget dans le groupe de matières 31. En outre, la progression de la transition numérique, à laquelle aucune ressource financière supplémentaire n'a pu être allouée ces dernières années, a entraîné une hausse des dépenses (env. CHF 1 mio).

Groupe de matières 36 (Charges de transfert, CHF 110 mio)

L'écart budgétaire en ce qui concerne les charges de transfert est principalement dû, comme c'était déjà le cas en 2024, aux coûts supplémentaires dans le domaine des établissements particuliers de la scolarité obligatoire. Depuis 2022, 185 classes ont été ouvertes dans ce type d'établissements. Les coûts supplémentaires liés aux ouvertures de classe se montent à environ CHF 96 mio. Au cours de la même période, des moyens budgétaires supplémentaires à hauteur de seulement CHF 19 mio ont été enregistrés. Il en résulte une différence de CHF 77 mio. En 2022 et 2023, les ouvertures de classe ont pu être compensées par les moyens budgétaires qui n'ont pas été utilisés (p. ex. en lien avec la crise ukrainienne).

Grâce à l'ouverture de classes supplémentaires dans le cadre de l'offre spécialisée de l'école obligatoire, l'INC a pu assurer aux élèves une scolarisation correspondant à leurs besoins et ainsi garantir leur droit à une formation adaptée. L'élaboration de la stratégie pour la planification de l'offre a permis d'introduire des mesures de stabilisation. Sur la base du nombre moyen d'élèves ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées au niveau national, l'INC considère qu'une grande partie du retard a été rattrapée.

Dans des cas justifiés, l'OECO devrait fournir en 2025 des prestations supplémentaires dépassant d'environ CHF 8 mio les forfaits d'infrastructure et d'exploitation ordinaires, afin d'assurer que le mandat de formation soit rempli. La structure des centres de coûts des institutions a évolué au cours du temps. Actuellement, l'INC analyse attentivement les structures des centres de coûts des établissements particuliers de la scolarité obligatoire. En revanche, ces dépenses extraordinaires n'ont pas été budgétées.

Le produit Offres périscolaires regroupe l'accueil pendant les vacances scolaires, le travail social en milieu scolaire, la promotion de la santé et l'école à journée continue. Dans ces domaines, le budget devrait être dépassé de CHF 12,5 mio au total. Cette hausse des dépenses est due à l'augmentation de la demande en matière d'offres d'accueil et de soutien, notamment en raison des évolutions sociétales telles que le changement des structures familiales, le besoin croissant en offres de soutien facilement accessibles pour les enfants et les jeunes, et le fait que dans de plus en plus de foyers, les deux parents exercent une activité lucrative. Cela signifie en particulier que la prévention et l'accompagnement précoces par des professionnelles et professionnels tels que les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire gagne en importance. Les charges supplémentaires reflètent ainsi les attentes et besoins croissants de la société en matière d'offres de formation et de prise en charge complètes.

En outre, en ce qui concerne les contributions aux écoles privées et aux frais de transport, un surcoût d'environ CHF 3 mio devrait être enregistré.

Dans le cadre du transfert des établissements particuliers de la scolarité obligatoire de la DSSI à l'INC, les subventions d'investissement accordées selon l'ancien droit ont été transférées au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de subventions d'investissements encore ouvertes auprès de la DSSI, qui ont été enregistrées dans le compte des investissements. Conformément à l'article T4-4 de

la version révisée de la LEO du 10 juin 2021, les subventions d'investissements accordées selon l'ancien droit doivent être remboursées par les prestataires. L'école Christophorus a demandé à être libérée de l'obligation de rembourser. Un cas de rigueur n'est admis que lorsque l'ensemble des circonstances permet de conclure que le remboursement ne serait pas supportable financièrement pour une institution nécessaire à la couverture des besoins. Sur la base de l'évaluation portant sur les comptes annuels définitifs de 2023 et 2024, on observe, pour l'école Christophorus, un déséquilibre entre les recettes issues des forfaits d'infrastructure et la somme à rembourser. Selon le bilan de clôture au 31 décembre 2024, la fortune totale de l'école Christophorus se monte à CHF 13,3 mio, le capital de l'organisation librement disponible (hors fonds affectés) à CHF 0,6 mio et la part de fonds propres¹ à 4,5 %. Ces montants sont jugés très bas. Étant données la situation et l'importance systémique de cette institution, l'OECO part du principe que l'investissement ne peut plus être considéré comme préservant la valeur des infrastructures. Par conséquent, une rectification de valeur ayant une incidence sur le compte de résultats d'un montant de CHF 8,8 mio devrait être nécessaire dans le cadre de l'examen des investissements. Le Conseil-exécutif n'a pas encore rendu sa décision finale au sujet de ladite rectification.

Groupe de matières 39 (Facturation interne, CHF 2,7 mio)

L'écart budgétaire est dû aux établissements particuliers de la scolarité obligatoire cantonaux. Les justifications en lien avec ce type d'établissements qui sont énoncées au paragraphe sur le groupe de matières 36 s'appliquent ici aussi.

Groupe de matières 46 (Revenus de transfert, CHF 82 mio)

Les entrées supplémentaires prévues dans le cadre des revenus de transfert résultent, d'une part, des remboursements plus élevés qu'anticipé issus de la compensation des charges du secteur social (CHF 55 mio) et, d'autre part, de ceux issus de la compensation des charges pour les traitements du corps enseignant (CHF 27 mio).

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

¹La part de fonds propres est un indicateur clé relatif à l'exploitation. Il indique en pourcentage le rapport entre le capital propre d'une institution et son capital total.